

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MINGANIE  
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 4 février 2025 à 19 h au 62, chemin de la Rivière-Aux-Canards, et conformément au *Code municipal* sont présentes, madame le maire Hélène Boulanger et mesdames les conseillères France Cloutier et Shawna Doucet, formant quorum sous la présidence de madame Hélène Boulanger.

Mesdames Myriam Lafleur, Marie-Pierre Gagnon et Isabelle Plante sont absentes.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général est également présent et agit à titre de greffier.

**1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 4 février 2025**

Madame le maire Hélène Boulanger ouvre la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025 à 19 h après constatation du quorum.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025**
- 4. ADMINISTRATION**
  - 4.1 Acceptation – Dépenses du mois de janvier 2025 et autorisation de paiement
  - 4.2 Contribution – Centre d'Action Bénévole
  - 4.3 Contribution – Activités communautaires pour la période hivernale
  - 4.4 Abolition des nouvelles mesures visant à réduire le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires en Côte-Nord
  - 4.5 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la Municipalité pour non-paiement de taxes
  - 4.6 Autorisation – Dépôt d'une offre d'achat pour une parcelle du lot 5 062 045
  - 4.7 Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien au développement social – Équipement audio-visuel de la salle communautaire
  - 4.8 Octroi de contrat – Exécution de l'œuvre d'art au Centre d'accueil municipal
- 5. URBANISME**
  - 5.1 Adoption du premier projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage
  - 5.2 Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement 25-9006 relatif au zonage
  - 5.3 Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier projet de règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement
  - 5.4 Dépôt – Compte rendu 2024 du service d'inspection en urbanisme
  - 5.5 Adoption de la politique de vente de terrains municipaux
  - 5.6 Adoption des modalités de vente des terrains municipaux
  - 5.7 Modification d'une demande d'autorisation du territoire public
- 6. AFFAIRES NOUVELLES**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 8. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

## **2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 février 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025 tel que présenté.

*Résolution 2025-02-04-2.0*

---

## **3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2025**

*Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.*

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 janvier 2025 tel que déposé.

*Résolution 2025-02-04-3.0*

---

## **4.0 ADMINISTRATION**

### **4.1 Acceptation – Dépenses du mois de janvier 2025 et autorisation de paiement**

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu et pris connaissance de la liste des déboursés au montant de 62 767.01 \$ et de la liste des comptes à payer totalisant 1 324 196.59 \$ pour la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des déboursés et des comptes à payer telle que déposée par la directrice générale adjointe, greffière-trésorière.

*Résolution 2025-02-04-4.1*

---

### **4.2 Contribution – Centre d'Action Bénévole**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution reçue du Centre d'Action Bénévole

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité autorise l'octroi et le versement d'une contribution de 500\$ pris à même le fond général de l'exercice.

*Résolution 2025-02-04-4.2*

---

### **4.3 Contribution – Activités communautaires pour la période hivernale**

**CONSIDÉRANT** la demande de prêts d'équipement, d'utilisation des installations de la Municipalité et la contribution monétaire pour la tenue d'activités hivernales;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités proposées sont ouvertes à l'ensemble de la population;

**PAR CONSÉQUENT**, Il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**D'ACCEPTER** les différentes requêtes de prêts d'équipement, d'utilisation des installations de la Municipalité;

**DE CONTRIBUER**, pour l'achat de matériels permettant la tenue des diverses activités hivernale, au montant de 250 \$, montant qui sera pris à même le fond général de l'exercice.

*Résolution 2025-02-04-4.3*

---

#### **4.4 Abolition des nouvelles mesures visant à réduire le recours au Programme des travailleurs étrangers temporaires en Côte-Nord**

**CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements québécois et canadien ont annoncé de nouvelles mesures visant à réduire le recours au *Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET)* par les entreprises;

**CONSIDÉRANT QUE** ces mesures sont excessivement préjudiciables pour un très grand nombre de services, de commerces et d'industries nord-côtières;

**CONSIDÉRANT QUE** la Côte-Nord est la seule région où la population n'a pas augmenté entre 2022 et 2023, ce qui accentue la difficulté à combler les emplois;

**CONSIDÉRANT QU'AU** prorata, la Côte-Nord est parmi les régions qui recourent le plus à la main-d'œuvre indépendante dans le réseau de la santé et des services sociaux;

**CONSIDÉRANT** la structure économique tant du secteur des pêches, de l'agriculture que du tourisme, où le travail saisonnier nécessite particulièrement le recours aux travailleurs étrangers temporaires (TET);

**CONSIDÉRANT QU'EN** Côte-Nord, pratiquement tous les secteurs d'activités économiques embauchent des TET et des immigrants permanents;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures annoncées mettent une pression extrême sur l'économie régionale, occasionnant la réduction des services et même l'arrêt complet d'activités dans des domaines aussi essentiels que l'alimentation;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles mesures préconisées engendrent des difficultés, voire l'incapacité à trouver de la main-d'œuvre locale pour combler les postes occupés par les TET;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est essentiel que demeurent en vigueur les exceptions accordées pour les emplois du secteur de l'agriculture, de la transformation des aliments et des produits marins, ainsi que pour les emplois dans les domaines de la construction et de la santé;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est essentiel d'élargir les exceptions du programme, notamment au secteur d'activités touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** le PTET permet de donner accès à un grand nombre de travailleurs qualifiés et disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les particularités régionales doivent être prises en compte;

**CONSIDÉRANT QUE** le PTET est garant de la vitalité des régions, de la compétitivité des entreprises, de la rétention des investissements et de l'attractivité de la Côte-Nord.

**PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**DE** demander aux gouvernements provincial et fédéral de considérer la Côte-Nord comme une région d'exception ne devant pas être soumise aux nouvelles modifications du *Programme des travailleurs étrangers temporaires*, et ce, afin de maintenir l'économie régionale.

*Résolution 2025-02-04-4.4*

---

**4.5 Dépôt – Liste des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes**

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, a déposé aux membres du conseil la liste des personnes endettées envers la municipalité pour le non-paiement des taxes municipales au 31 décembre 2024;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité

**D'APPROUVER** le rapport des arrérages tel que présenté;

*Résolution 2025-02-04-4.4*

---

**4.6 Autorisation – Dépôt d'une offre d'achat pour une parcelle du lot 5 062 045**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction du centre d'accueil municipal en cours.

**CONSIDÉRANT QUE** pour favoriser un aménagement optimal de l'accès nord-est du nouveau bâtiment, il y a lieu d'acquérir une parcelle du lot voisin totalisant environ 175m<sup>2</sup>.

**CONSIDÉRANT** les discussions avec le propriétaire du lot 5 062 045 et les termes d'un accord de principe obtenu;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité

**QUE** la Municipalité dépose une offre d'achat formelle pour une parcelle de 175m<sup>2</sup> du lot 5 062 045 au montant de 10 500\$.

**QUE** la Municipalité mandate le Groupe Cadoret arpenteur et qu'elle assume les frais de 3 030\$ (avant taxes) de leur offre de service #S-25-2006 reliés à cette transaction;

**QUE** la Municipalité mandate Me Camille Vigneault de l'étude PME notaire pour l'assister dans la conclusion de cette transaction et qu'elle assume l'entièreté des honoraires reliés à ces services.

**D'AUTORISER** monsieur Mathieu Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cette offre d'achat, incluant l'acte de vente et qu'au besoin, il soit autorisé à déléguer son pouvoir à la secrétaire de l'étude notariale retenu pour la transaction.

**QUE** l'ensemble des montants impliqués dans cette transaction soit imputé au règlement d'emprunt R-227-2024.

*Résolution 2025-02-04-4.6*

---

#### **4.7 Autorisation – Dépôt de projet au fonds de soutien au développement social – Équipement audio-visuel de la salle communautaire**

**CONSIDÉRANT** le cadre de la politique de volet 3 du Fonds régions et ruralité du MAMH dans lequel s'inscrit le fonds de soutien en développement social de la MRC de Minganie;

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

**QUE** soit autorisé le dépôt d'un projet au fond en développement social de la MRC de Minganie, pour une demande de contribution financière pour l'achat et l'installation de l'équipement audio-visuel de la salle communautaire du nouveau Centre d'accueil municipal de L'Île-d'Anticosti.

**QUE** la Municipalité paie sa contribution de 20% de la valeur totale du projet de 30 000\$ (taxes nettes) à même le fonds de roulement de la Municipalité sur une échéance de 5 ans.

**D'AUTORISER** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, à signer la demande d'aide financière et tout document en lien avec cette demande et la réalisation du projet.

*Résolution 2025-02-04-4.7*

---

#### **4.8 Octroi de contrat – Exécution de l'œuvre d'art au Centre d'accueil municipal**

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau Centre d'accueil municipal est soumis à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics*;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 22 de cette politique, le comité ad hoc a émis une recommandation quant à la proposition artistique retenue pour le Centre d'accueil municipal;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité :

**D'OCTROYER** le contrat de l'œuvre d'Art à Monsieur Marc-Antoine Côté au montant de 97 726\$ incluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** monsieur Mathieu Gravel à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cet octroi de contrat;

**QUE** ce contrat soit payé à même le règlement d'emprunt R-227-2024.

*Résolution 2025-02-04-4.8*

---

### **5.0 URBANISME**

#### **5.1 Adoption du premier projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25- 9006 relatif au zonage**

**CONSIDÉRANT QU'À** la séance de conseil du 3 décembre 2024, la conseillère madame Isabelle Plante a donné avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-234-2024 modifiant le règlement N- 25-9006

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement R-234-2024 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage tel que présenté.

*Résolution 2025-02-04-5.1*

---

**5.2 Dépôt de l'avis de motion et Adoption du premier projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement No 25- 9006 relatif au zonage**

La conseillère madame France Cloutier donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-235-2025 modifiant le règlement N-25-9006 relatif au zonage.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement R-235-2025 modifiant le règlement No 25-9006 relatif au zonage tel que présenté.

*Résolution 2025-02-04-5.2*

---

**5.3 Dépôt de l'avis de motion et adoption du premier règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement**

La conseillère madame Shawna Doucet donne avis de motion que sera adopté lors d'une prochaine séance le règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que soit adopté le projet de règlement R-236-2025 modifiant le règlement de lotissement tel que présenté.

*Résolution 2025-02-04-5.3*

---

**5.4 Dépôt – Compte rendu 2024 du service d'inspection en urbanisme**

Le conseil prend acte du dépôt du compte-rendu du service d'inspection en urbanisme 2024 réalisé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

---

**5.5 Adoption de la politique de vente de terrains municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire définir les règles encadrant le processus de vente de terrain destinés à la construction résidentielle détenue par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et ce, dans le meilleur intérêt de cette dernière et de l'ensemble de ses citoyens;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet, appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité;

**D'ADOPTER** la politique de vente de terrains municipaux tel que déposée par le directeur général.

*Résolution 2025-02-04-5.5*

---

## **5.6 Adoption des modalités de vente des terrains municipaux**

**CONSIDÉRANT** la *Politique de vente de terrains municipaux en vigueur* ;

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de onze (11) lots municipaux pour une mise en vente ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique prévoit qu'une résolution est nécessaire pour déterminer les modalités et conditions de toutes vente de terrains municipaux ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère madame France Cloutier, appuyé par la conseillère madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'établir les modalités et conditions suivantes :

**QUE** les lots mis en vente sont identifiés au Cadastre du Québec par les numéros suivants :

- 6 398 623
- 6 398 624
- 6 398 625
- 6 398 626
- 6 398 627
- 6 398 628
- 6 398 629
- 6 398 630
- 6 398 631
- 6 398 632
- 6 398 633

**QUE** le prix de vente de chacun de ces lots soit fixé à 11 500\$, taxes en sus ;

**QUE** le raccordement des terrains au réseau d'aqueduc municipal (une entrée de service standard par lot) sera effectué par la municipalité et inclus dans le prix de la vente ;

**QUE** la pose des repères des limites des terrains et la production d'un certificat de piquetage émis par un arpenteur sera fournis par la municipalité et inclus dans le prix de la vente;

**QUE** le notaire qui conclura les ventes soit désigné par la municipalité et que ses honoraires soient incluses dans le prix de la vente;

**QUE** les conditions de vente prévues à l'article 5) de la Politique de vente de terrains municipaux de la municipalité de L'Île-d'Anticosti soient inscrites à l'acte de vente ;

**QUE** les propositions d'achat soient reçues en continue et que leur attribution soit réalisée selon les modalités prévues à l'article 4) de la Politique de vente de terrain municipaux.

**QUE** les acquéreurs des lots municipaux devront prévoir la réalisation, à leur frais, d'une étude de caractérisation du sol pour l'implantation de leurs systèmes d'évacuation des eaux usées conformément au règlement Q-2, r.22 *sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ;

**QU'UN** avis public soit diffusé pour informer la population de la mise en vente des onze (11) lots à des fins résidentielle.

*Résolution 2025-02-04-5.6*

## **5.7 Modification d'une demande d'autorisation du territoire public**

**Autorisation – modification d'une demande d'utilisation du territoire public – dossier 004443-24-909**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-03-12-6.3 et la demande d'utilisation du territoire public pour une partie du lot 5 061 955 déposée le 16 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande consiste à acquérir cette superficie de terrain pour créer des lots à vocation résidentielle ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** première rencontre avec la Direction régionale de la Côte-Nord du MRNF a eu lieu le 30 janvier 2025 en lien avec le dossier 004443-24-909 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 5 063 389 et 5 063 390 correspondent à des emprises de rue que la municipalité veut acquérir pour prolonger la rue Wilcox jusqu'à la rue de la Velléda ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition de ces lots permettrait l'accessibilité à la portion sud du lot 5 061 955 dans une démarche de lotissement à des fins résidentielles ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la municipalité en matière de terrains résidentiels ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par la conseillère madame Shawna Doucet appuyée par la conseillère France Cloutier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil autorise la modification de la demande d'utilisation du territoire public portant le **N./Réf. 004443-24-909** pour inclure à cette demande les lots 5 063 389 et 5 063 390 ainsi que la totalité du lot 5 061 955.

**D'AUTORISER** monsieur Mathieu Gravel, directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à cette procédure.

*Résolution 2025-02-04-5.7*

---

#### **6.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a pas d'affaires nouvelles

---

#### **7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de question.

---

#### **8.0 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025**

**IL EST PROPOSÉ** par la conseillère madame Shawna Doucet appuyé par la conseillère madame France Cloutier et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 4 février 2025.

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le maire Hélène Boulanger lève la séance ordinaire à 19 h 22.

*Résolution 2025-02-04-8.0*

---

---

Hélène Boulanger  
Maire



---

Mathieu Gravel  
Directeur général